



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 41673

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le montant de la taxe professionnelle appliquée aux buralistes. Depuis trois ans, certains d'entre eux ont vu leur taxe professionnelle fortement augmenter, multipliée par deux, cinq et même dix. Ce sont plus particulièrement les débits « secs » (hors café) qui sont concernés par cette hausse. Alors que leurs activités commerciales dites annexes connaissent une érosion certaine, le fait que leurs produits « commissionnés », tels le tabac et les timbres, prennent une part majoritaire dans leurs bénéfices industriels et commerciaux, suffit pour que leur soit appliquée une nouvelle base de calcul à la taxe professionnelle, particulièrement pénalisante. Par ailleurs, cette disposition est appliquée différemment suivant les départements. En conséquence, certains débits de tabac voient leur avenir sérieusement remis en cause. Etant donné l'importance, en termes d'aménagement du territoire, de ce réseau de commerces de proximité, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de résoudre cette situation.

Texte de la réponse

La situation des débitants de tabac au regard de la taxe professionnelle a retenu toute l'attention du Gouvernement qui procède, en liaison avec les professionnels du secteur, à une étude sur les conditions dans lesquelles les dispositions actuellement en vigueur pourraient éventuellement être aménagées.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41673

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 953

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3560